

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Yves DIEUDONNE, en qualité de Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yves DIEUDONNE, Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Agriculture et circuits courts

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Yves DIEUDONNE reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de l'Euro-Métropole de Metz par délibération soit :

1. S'agissant de la commande publique :

1.a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant supérieur à 20 000 € HT, ainsi que toutes les décisions de résiliation et portant pénalités (mises en demeure préalables comprises) et tous les actes d'exécution ayant pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché, et ce quel que soit le montant du marché.

Signer tous les bons de commande d'un montant supérieur à 20 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.

14 S'agissant de l'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques :

14.a. Attribuer les aides relevant du Fond d'Initiative Locale pour l'agriculture et l'Alimentation de Proximité (FILAAP) après avis du comité d'attribution des aides agricoles et signer les décisions de rejets selon les conditions et modalités définies dans les délibérations référentes ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DIEUDONNE, la suppléance est exercée par Monsieur Cédric GOUTH, 2^{ème} Vice-Président.

Article 4 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déplacer.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz pour la durée du mandat.

Article 6 : L'arrêté portant délégation au profit de Monsieur Yves DIEUDONNE en date du 19 mai 2026 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260825-ARR-Y-DIEUDONNE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25/08/2026

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :